

## Qu'est ce que c'est ?

C'est une bourse d'études attribuée sur critères sociaux. Son attribution est soumise à des conditions de ressources.

Rendez-vous sur le portail internet des aides régionales pour prendre connaissance du règlement et saisir votre demande de bourse : [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)

## Qui peut être bénéficiaire ?

→ Les élèves de niveau V dans le secteur sanitaire (aide-soignant), des instituts de formation sanitaire agréés par la Région sur le territoire auvergnat.

→ Les demandeurs d'emploi, inscrit à Pôle emploi avant l'entrée en formation, qui ne perçoivent pas d'allocation.

→ La bourse ne peut en aucun cas être attribuée à un salarié.

## Quand ?

Pour les rentrées intervenant en janvier 2018 (parcours complet), les dossiers peuvent être déposés dès à présent, et jusqu'à 2 mois à partir de votre date de rentrée. Après cette date, seuls les dossiers des personnes suivant la formation partielle (minimum 245 h) pourront être déposés, dans la limite d'1 mois après le démarrage du 1<sup>er</sup> module.

Tout dossier déposé hors délais, ne sera pas instruit.

## Combien et comment ?

→ Le montant attribué peut varier entre 1 665 € et 6 048 € par an, selon vos ressources et charges familiales.

→ La somme attribuée sera divisée selon la durée de la formation et versée au début de chaque mois pour le mois en cours.

## Comment procéder ?

Je crée un compte à partir du portail des aides régionales [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr) avec une adresse électronique valide.

## On reste en contact !

**04.73.31.81.49 / 08.00.88.18.39 ou [aidesfss@auvergnerhonealpes.fr](mailto:aidesfss@auvergnerhonealpes.fr)**